

Avis de convocation / avis de réunion

GROUPE IRD

Société anonyme au capital de 44 274 913,25 €
Siège social : 40, rue Eugène Jacquet 59700 Marcq-en-Barœul
456 504 877 RCS Lille Métropole
Euronext Paris – Compartiment C
Code Isin FR 0000124232

AVIS DE CONVOCATION**AVIS IMPORTANT**

Dans le contexte exceptionnel de la pandémie du Covid-19 et conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées générales et organes dirigeants des personnes morales de droit privé, il a été décidé de tenir l'Assemblée générale des actionnaires de la Société à **huis clos**, hors la présence physique des actionnaires. La Société invite donc ses actionnaires à participer à l'Assemblée générale et à exprimer leurs votes à distance soit en votant par correspondance, soit en donnant pouvoir au Président, soit en donnant mandat à un tiers.
Compte tenu de l'évolution possible des dispositions prises par les autorités en matière sanitaire, la Société invite ses actionnaires à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale sur son site internet : www.groupeird.fr

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont invités à participer à l'**Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire** de la Société, à huis clos (en dehors la présence physique des actionnaires), le **mardi 23 juin 2020 à 14h30**, à la CITE DES ECHANGES - 40, rue Eugène Jacquet (59700) MARCQ EN BAROEUL à l'effet de délibérer de l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion de la société et du groupe sur l'exercice clos le 31 décembre 2019, contenant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, établi par le Conseil d'administration,
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019, observations sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019, des comptes consolidés et quitus aux administrateurs et au Directeur Général de la Société,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce - approbation des dites conventions,
- Arrivée au terme du mandat d'un administrateur,
- Ratification de cooptation d'un administrateur,
- Proposition de nomination de nouveaux administrateurs,
- Renouvellement du mandat du Censeur,
- Proposition de nomination d'un nouveau Censeur,
- Arrivée au terme du mandat de Commissaire aux comptes suppléant - remplacement,
- Politique de rémunération des mandataires sociaux - votes ex ante et ex post sur leurs rémunérations,
- Autorisation d'un programme de rachat conformément aux dispositions de l'article L 225-209 et suivants du Code de Commerce,
- Modification des statuts de la Société mise en harmonie avec de récentes dispositions légales,
- Pouvoir pour accomplir les formalités,
- Questions diverses.

L'assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant d'une inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 19 juin 2020 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les

conditions prévues par l'article R.225-85 du Code de commerce, en annexe du formulaire de vote à distance ou de la procuration de vote.

En raison du **huis clos**, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des formules suivantes pour participer à l'assemblée :

- Voter par correspondance,
- Donner pouvoir au Président de l'Assemblée,
- Donner une procuration à la personne de leur choix.

Les **actionnaires au nominatif** devront renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui leur sera adressé avec la convocation, soit par courrier à l'adresse suivante : SOCIETE GENERALE- Service des Assemblées - CS 30812 - 44308 Nantes cedex 3, soit par e-mail à l'adresse électronique suivante : jlaitzegagh@groupeird.fr

Les **actionnaires au porteur** devront demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère leurs titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : SOCIETE GENERALE- Service des Assemblées - CS 30812 - 44308 Nantes cedex 3.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société ou le service des Assemblées Générales de SOCIETE GENERALE, au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée, soit avant le samedi 20 juin 2020.

Jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le **17 juin 2020** à zéro heure, heure de Paris, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'administration de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : jlaitzegagh@groupeird.fr . Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le texte des documents destinés à être présentés à l'assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce sont mis à disposition au siège social et en ligne sur le site internet de la société (www.groupeird.fr).

L'avis préalable à l'Assemblée a été publié aux BALO n° 60 du 18 mai 2020.

Le Conseil d'Administration